

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/47

Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

OBJET : Acquisition de deux parcelles - NALON

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par le propriétaire des deux parcelles AH 74 et 107 situées allée de Grigny. Ces parcelles, d'une surface totale de 2 002 m², sont placées en emplacement réservé en vue d'une extension de l'espace du stade.

Les deux parcelles sont proposées au prix de 90 000 €, soit approximativement 45 € du m².

Considérant que les parcelles AH 74 et 107 sont très intéressantes pour créer une partie plus ombragée et complémentaire à l'aire de jeux et de sport du stade Jean-Benoît Morel,

Considérant qu'il y a donc intérêt pour la commune à acquérir ce bien,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles AH 74 et 107, d'une surface totale de 2 002 m², au prix de 90 000 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20251014-202508_202547-DE
Reçu le 21/10/2025

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
21 octobre 2025

